Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général HGGSP + HLP, veuillez visiter :
bac-hggsp-hlp.fr/annales-sujets-et-corriges

Bac Général
HGGSP + HLP

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP) et humanités, littérature et philosophie (HLP), spécialité abandonnée après la première

Session 2026 • Code sujet : **26-BTN-GENE-EP1** • Durée : **Aucune épreuve terminale. Le pied de page indique toutefois « Durée : 3 h », en contradiction avec la couverture et le contenu du sujet.** • Coefficient : **8**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Identification de la modalité d'évaluation** (2 questions) — **Page 3**
2. **Coefficient et calcul de la contribution** (2 questions) — **Page 5**
3. **Parcours associant HGGSP et HLP** (2 questions) — **Page 6**
4. **Durée, calculatrice et nature des documents** (3 questions) — **Page 8**
5. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://bac-hggsp-hlp.fr/assets/annales/bac-general-hggsp-hlp/Spécialité suivie uniquement en première (abandonnée)/2026/Bac Général HGGSP + HLP - Spécialité suivie uniquement en première (abandonnée) - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Identification de la modalité d’évaluation

Le dossier présente les modalités de prise en compte, en session 2026, d’une spécialité abandonnée après la première. À partir du contexte et du DT 1, il faut distinguer le contrôle continu d’une épreuve nationale terminale.

Question 1.1. Indiquez si une spécialité abandonnée après la première fait l’objet d’une épreuve nationale écrite en terminale. Justifiez votre réponse à partir des données fournies. (2 points)

Le DT 1 indique explicitement qu’aucune épreuve nationale terminale écrite n’est prévue pour une spécialité abandonnée après la première. Il précise que celle-ci est prise en compte au titre du contrôle continu, à partir de la moyenne annuelle de première. Il ne s’agit donc pas d’une note obtenue lors d’une épreuve écrite organisée en terminale, selon le dispositif réglementaire fourni.

DR 1 : épreuve nationale terminale écrite

Élément à identifier	Réponse du candidat
Donnée retenue pour la spécialité abandonnée	.....
Coefficient de la spécialité abandonnée	.....
Existence d’une épreuve nationale terminale écrite	Aucune
Existence d’une épreuve commune HGGSP-HLP créée par le parcours	.....
Existence d’une règle nationale de calculatrice propre à cette épreuve terminale	.....

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Non : aucune épreuve nationale écrite en terminale ; la spécialité relève du contrôle continu.

Question 1.2. Précisez quelle donnée scolaire est retenue pour la spécialité abandonnée et dans quel cadre elle est prise en compte. (3 points)

La donnée scolaire retenue est la moyenne annuelle obtenue en première. Le DT 1 précise qu’elle est prise en compte dans le cadre du contrôle continu, et non au moyen d’une épreuve terminale. Le coefficient applicable à la spécialité abandonnée est 8 ; il pondère cette moyenne pour le calcul du baccalauréat, sans changer la nature de la donnée scolaire retenue.

DR 1 : donnée retenue pour la spécialité abandonnée

Élément à identifier	Réponse du candidat
Donnée retenue pour la spécialité abandonnée	Moyenne annuelle de première (contrôle continu)
Coefficient de la spécialité abandonnée	
Existence d'une épreuve nationale terminale écrite	
Existence d'une épreuve commune HGGSP-HLP créée par le parcours	
Existence d'une règle nationale de calculatrice propre à cette épreuve terminale	

✓ RÉPONSE À RETENIR

Moyenne annuelle de première, prise en compte dans le cadre du contrôle continu, avec le coefficient 8.

2. Coefficient et calcul de la contribution

Les données indiquent une moyenne annuelle de première de 14 sur 20 et un coefficient de spécialité égal à 8. Il faut calculer la contribution pondérée, puis expliquer pourquoi elle ne constitue pas une note d'épreuve ponctuelle.

Question 2.1. Calculez la contribution pondérée correspondant à une moyenne annuelle de 14 sur 20 affectée du coefficient 8. Présentez l'opération et son résultat. (3 points)

La contribution pondérée se calcule en multipliant la moyenne annuelle de première par le coefficient : $14 \times 8 = 112$. La moyenne, notée sur 20, est donc pondérée par le coefficient 8. Le produit 112 est la contribution prise en compte avant l'application des règles générales de calcul du baccalauréat, comme le précise le DT 3. Le coefficient ne transforme pas la moyenne en note ponctuelle : il sert uniquement à la pondérer.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Contribution pondérée : 112.

Question 2.2. Expliquez pourquoi le résultat obtenu à la question 2.1 ne correspond pas à une note obtenue à une épreuve terminale. (2 points)

Le résultat 112 est le produit de la moyenne annuelle de première par le coefficient 8. Il s'agit d'une contribution pondérée au calcul du baccalauréat, et non d'une note attribuée lors d'une épreuve.

- La spécialité abandonnée est prise en compte dans le cadre du contrôle continu.
- Elle ne donne lieu à aucune épreuve nationale terminale écrite.
- Le produit pondéré ne correspond donc pas à une performance réalisée le jour d'une épreuve terminale.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> 112 est une contribution pondérée du contrôle continu, pas une note d'épreuve terminale.

3. Parcours associant HGGSP et HLP

Le dossier compare les modalités applicables aux spécialités HGGSP et HLP, qui restent distinctes même lorsqu'elles sont associées dans un parcours. Il distingue la spécialité abandonnée après la première de celle conservée jusqu'en terminale et précise qu'aucune épreuve commune n'est créée par l'association.

Question 3.1. Indiquez si l'association de HGGSP et de HLP crée une épreuve nationale commune. Justifiez votre réponse. (2 points)

Non. HGGSP et HLP restent deux spécialités distinctes : leur association dans un parcours ne crée pas d'épreuve nationale commune. Le DT 2 le précise explicitement. Chaque spécialité suit ses propres modalités d'évaluation, selon qu'elle est abandonnée après la première ou conservée jusqu'en terminale.

Réponse à reporter dans le tableau

Tableau de synthèse

Élément à identifier	Réponse du candidat
Donnée retenue pour la spécialité abandonnée	.....
Coefficient de la spécialité abandonnée	..... Aucune .....
Existence d'une épreuve nationale terminale écrite	.....
Existence d'une épreuve commune HGGSP-HLP créée par le parcours	.....
Existence d'une règle nationale de calculatrice propre à cette épreuve terminale	

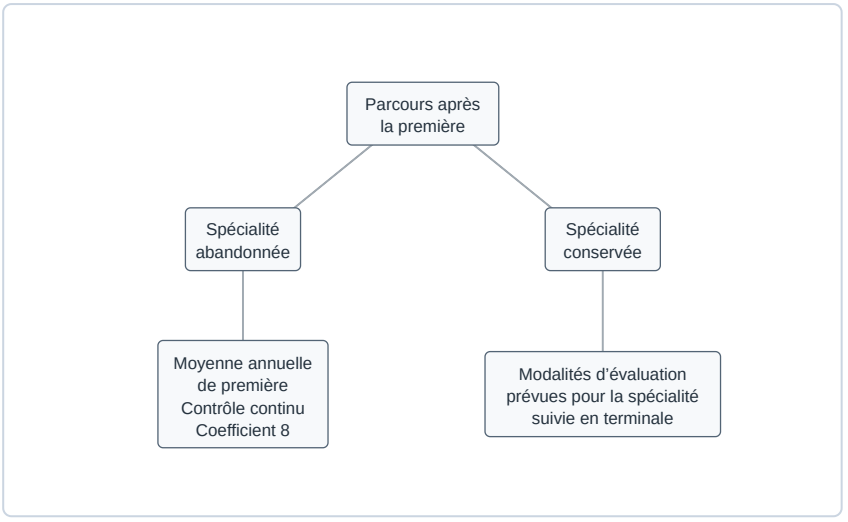
✓ RÉPONSE À RETENIR

Aucune épreuve nationale commune HGGSP-HLP n'est créée par l'association du parcours.

Question 3.2. Expliquez la différence entre la prise en compte d'une spécialité abandonnée après la première et celle d'une spécialité conservée jusqu'en terminale, sans confondre moyenne annuelle et épreuve terminale. (3 points)

Si elle est abandonnée après la première, la spécialité est prise en compte par sa moyenne annuelle de première, dans le cadre du contrôle continu, avec un coefficient 8 ; elle ne fait pas l'objet d'une épreuve nationale terminale. Si elle est conservée jusqu'en terminale, elle relève des modalités d'évaluation prévues pour cet enseignement à la session concernée. La moyenne annuelle de première et l'évaluation en terminale sont donc des modalités distinctes.

Modalité selon le parcours de spécialité



La modalité dépend de la poursuite ou non de la spécialité après la première.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Abandonnée : moyenne annuelle de première en contrôle continu, coefficient 8. Conservée : modalités d'évaluation prévues en terminale.

4. Durée, calculatrice et nature des documents

Le sujet indique qu'aucune épreuve terminale nationale n'est prévue pour la spécialité abandonnée après la première. Il demande d'en déduire les conséquences pour la durée, la calculatrice et les documents associés à une épreuve nationale.

Question 4.1. Indiquez si une durée officielle d'épreuve terminale peut être attribuée à la spécialité abandonnée et justifiez votre réponse. (2 points)

Non. Le DT 1 indique qu'aucune épreuve nationale terminale écrite n'est organisée pour cette spécialité et qu'aucune durée terminale n'est applicable. La spécialité est évaluée par la moyenne annuelle de première dans le cadre du contrôle continu. La mention « Durée : 3 h » du cartouche de page ne définit donc pas la durée d'une épreuve terminale pour cette spécialité.

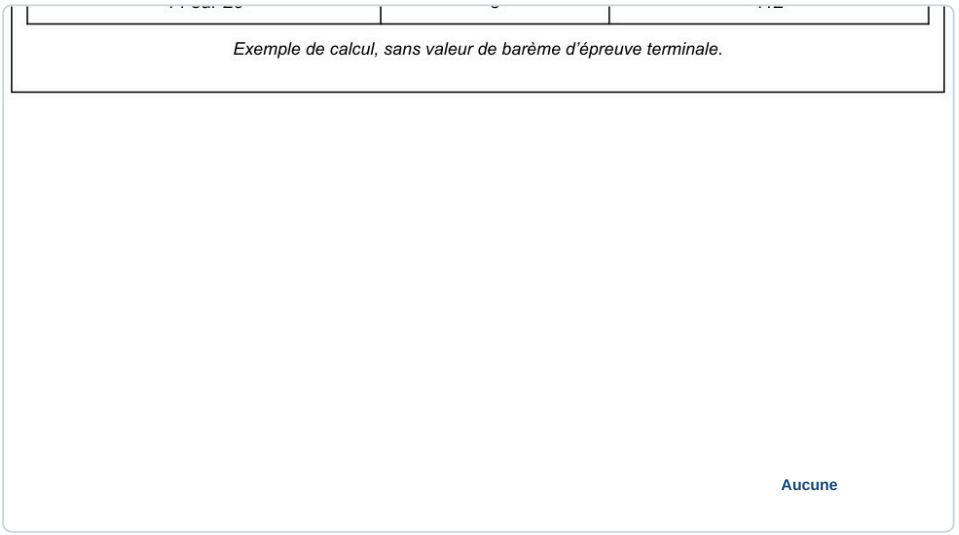
✓ RÉPONSE À RETENIR

Aucune durée officielle d'épreuve terminale ne s'applique à la spécialité abandonnée après la première.

Question 4.2. Précisez si une règle nationale d'autorisation de la calculatrice propre à une épreuve terminale de cette spécialité existe. (1,5 point)

Non. La page 1 du sujet précise qu'aucune règle nationale d'utilisation de la calculatrice ne s'applique à une épreuve terminale de cette spécialité, puisqu'une telle épreuve n'existe pas. Le DT 1 confirme l'absence d'épreuve terminale écrite. Cette réponse concerne uniquement l'épreuve terminale de la spécialité abandonnée, et non les règles éventuellement applicables à d'autres évaluations.

DR 1 complété : calculatrice



✓ RÉPONSE À RETENIR

Aucune règle nationale de calculatrice ne s'applique à une épreuve terminale inexistante pour cette spécialité.

Question 4.3. Expliquez pourquoi aucun dossier technique, plan d’ouvrage ou document-réponse d’épreuve nationale ne peut être associé à cette spécialité abandonnée. (1,5 point)

Un dossier technique, un plan d’ouvrage ou un document-réponse sert de support à une épreuve. Or, aucune épreuve nationale terminale n’est prévue pour cette spécialité abandonnée. Ces documents ne peuvent donc pas être associés à une épreuve nationale de cette spécialité. Sa prise en compte repose sur le contrôle continu, à partir de la moyenne annuelle de première.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Aucun dossier, plan ni document-réponse d’épreuve nationale n’est associé à la spécialité abandonnée.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Ce dossier de lecture réglementaire concerne le baccalauréat général, session 2026, code 26-BTN-GENE-EP1, coefficient 8. La spécialité abandonnée après la première est prise en compte par la moyenne annuelle de première en contrôle continu, sans épreuve terminale nationale. Le questionnaire porte aussi sur la pondération, le parcours HGGSP-HLP et les conséquences pour la durée, la calculatrice et les documents d'épreuve.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Une spécialité abandonnée après la première est prise en compte au contrôle continu à partir de la moyenne annuelle de première.
- La contribution pondérée se calcule en multipliant la moyenne annuelle par le coefficient : 14 × 8 = 112.
- Le produit pondéré n'est pas une note d'épreuve terminale et ne transforme pas la moyenne annuelle en note ponctuelle.
- L'association de HGGSP et HLP ne crée pas d'épreuve commune ; les modalités dépendent de la poursuite de chaque spécialité.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer la moyenne annuelle prise en compte au contrôle continu d'une note obtenue lors d'une épreuve terminale.
- Présenter l'opération de pondération et son résultat sans qualifier le produit de note d'examen.
- Ne pas déduire de l'association HGGSP-HLP l'existence d'une épreuve nationale commune.
- Justifier l'absence de durée terminale et de règle nationale de calculatrice par l'absence d'épreuve terminale.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer la contribution pondérée demandée ?

Multipliez la moyenne annuelle par le coefficient. Avec une moyenne de 14 sur 20 et un coefficient de 8, le calcul est 14 × 8 = 112. Ce produit est une contribution pondérée, pas une note d'épreuve terminale.

Q : Quelle différence y a-t-il entre une spécialité abandonnée et une spécialité conservée ?

La spécialité abandonnée après la première est prise en compte par la moyenne annuelle de première dans le cadre du contrôle continu. Une spécialité conservée relève des modalités d'évaluation prévues pour l'enseignement suivi en terminale.

Q : Quelle durée faut-il retenir pour cette épreuve ?

Le sujet précise qu'aucune épreuve terminale nationale n'existe pour la spécialité abandonnée, donc aucune durée terminale ne s'applique. Le pied de page indique néanmoins 3 h, en contradiction avec la couverture et le contenu.

Q : Quels critères de notation ou normes faut-il retenir dans ce sujet ?

Le dossier attribue des points aux quatre parties, mais précise qu'il s'agit d'un questionnaire de lecture réglementaire et non d'un barème officiel du baccalauréat. Justifiez les réponses avec les données fournies et respectez les distinctions demandées.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bac-hggsp-hlp.fr/assets/annales/bac-general-hggsp-hlp/Spécialité suivie uniquement en première (abandonnée)/2026/Bac Général HGGSP + HLP - Spécialité suivie uniquement en première (abandonnée) - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources Bac Général HGGSP + HLP : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.